MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2023

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LEO-FERRE

N° 2023-044

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-044

Rapporteure : Mme Natacha EL HAYEK

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2006-109 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque ;

VU la délibération n°2019-181 du 17 décembre 2019 apportant des modifications sur ce même règlement intérieur ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur est un élément indispensable au fonctionnement de l'équipement, qu'il est une condition *sine qua non* d'inscription à la médiathèque et fait l'objet d'un affichage permanent dans ses locaux ;

CONSIDERANT que les retours de l'enquête menée auprès de la population et les chiffres de fréquentation nécessitent un ajustement des horaires d'ouverture ;

CONSIDERANT que le prêt de jeux de société, de jouets et des Lunii nécessite la formalisation des modalités d'emprunt, un nouveau paragraphe est ajouté dans le règlement intérieur ;

CONSIDERANT la mise en place du prêt d'un nouveau média : les Lunii ; il convient d'en définir les conditions de prêt ;

NOUVEAUX HORAIRES

Période scolaire	
Mardi	15h-18h
Mecredi	10h-18h
Jeudi	15h-18h
Vendredi	15h-18h
Samedi	10h-18h
Dimanche	10h-12h

Vacances scolaire	
Mercredi	10h-18h
Vendredi	15h-18h
Samedi	10h-18h
Dimanche*	10h-12h

**Sauf vacances d'été*

MODALITES D'EMPRUNT DES JEUX, DES JOUETS ET DES LUNII

- **Jeux et jouets**
  - Lors de l'emprunt, l'adhérent vérifie l'état, le contenu et le contenant du jeu. Il signale tout problème. Si l'adhérent emprunte un jeu sans rien signaler, il en assume la responsabilité au retour du jeu.
  - Pendant la durée du prêt, la médiathèque n'est pas responsable d'une détérioration du jeu, qui pourrait résulter d'une mauvaise utilisation.
  - Aucune réparation du jeu / jouet ne doit être engagée sans être soumise à l'équipe de la médiathèque.
  - Au retour du jeu ou du jouet, l'équipe de la médiathèque en vérifie l'état, le contenu et le contenant.
  - Les jeux et les jouets doivent être rendus propres et en bon état.
  - En cas de retour partiel ou en mauvais état du (jeu-jouet-contenant), une solution adaptée sera décidée par l'équipe (remplacement, remboursement, rachat etc…)
  - Aucun jeu incomplet ne pourra être restitué à la médiathèque. L'adhérent devra le conserver jusqu'à ce qu'il retrouve la ou les pièces manquantes.
- **Lunii**
  - La « Lunii » contient des audios préalablement téléchargés par les médiathécaires.
  - L'utilisateur s'engage à rendre la « Lunii » avec le contenu initial et à respecter le mode d'emploi fourni avec le matériel.
  - L'utilisateur doit signaler au plus tôt toute anomalie constatée sur la « Lunii ». Seul le personnel de la médiathèque est autorisé à intervenir en cas de dysfonctionnement.

CONDITIONS DE PRÊT DES LUNII

- 1 par famille
- Durée : 4 semaines

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque Léo-Ferré,

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230530-DEL2023-044-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023